

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 11

Séance du 21 DECEMBRE 2021 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre, GROSSHANS Daniel,
Mmes. MULLER Anne, SCHMITZ Nathalie, ROTH Valérie, REYMANN Aurélie, BAUMULLER Anne

Excusés :

-M. SCHEIBEL Gérard donne procuration M. ROUX Olivier
-Mme MULLER Véronique donne procuration à Mme MULLER Anne
-M. TROLL Olivier donne procuration à Mme BAUMULLER Anne
-Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. ROUX Olivier
-Mme LANG Anaïs

Absents non excusés :

-Mme OESTERLE Nadia
-M. GERBER Rémi
-Mme GROSSHOLZ Christiane

Secrétaire de séance : Mme REYMANN Aurélie

Nombre de voix délibératives : 11 + 4

1/ 093-2021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

INTRODUCTION relative aux points 2, 3 et 4

Madame CORDIER Sophie a été engagée le 18/02/2021 en tant qu'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au départ de Monsieur GAUSS Michel-Ange. Son contrat avait été renouvelé le 01/10/2021 et prendra fin le 17/02/2022. Un contrat pour accroissement temporaire d'activité ne peut pas être renouvelable au-delà d'une année.

Il est proposé de créer ce poste de façon permanente. Cela peut se faire via la création du poste de manière classique au sein de la fonction publique ou par le biais d'un contrat aidé.

Avant 06/2021, les secrétaires de Mairie en place, effectuaient chacune 40h par semaine.

Depuis l'arrivée de Noémie, les 2 secrétaires en poste permanent effectuent 35h par semaine avec l'appui de Sophie qui fait 17.5h hebdomadaire. Récemment, Sophie s'est vue confier la tâche des contrats et plannings des locations de salles.

Afin de ne pas être limité en terme de candidature et d'opportunité financière, il est proposé la création de 3 postes d'adjoint administratif, dont 2 seront supprimés après le recrutement.

Il s'agit de :

- *La création d'un emploi d'adjoint administratif Territorial (Point 2)*
- *La création d'un emploi d'agent administratif dans le cadre du parcours emploi compétences via la Collectivité Européenne d'Alsace (Point 3)*
- *La création d'un emploi d'agent administratif dans le cadre du parcours emploi compétences via Pôle Emploi (Point 4)*

2/ 094-2021 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial – AAT à temps non complet, à raison de 17.5/35^{ème} à compter du 18/02/2022, pour les fonctions d'adjoint administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la collectivité.

Cet emploi permanent, peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** ces propositions
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférents
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement

3/ 095-2021 : RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CEC) VIA LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat **PEC** « **Parcours Emploi Compétences** ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18/02/2022. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, CEA).

Le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Maire propose, la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agent administratif à raison de 21h/semaine, modulable à la hausse, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois, avec une rémunération basée sur le SMIC ou plus selon le profil du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents relatifs et à percevoir l'aide.

4/ 096-2021 : RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CEC) VIA POLE EMPLOI

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat **PEC** « **Parcours Emploi Compétences** ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18/02/2022. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, CEA).

Le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Maire propose, la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agent administratif à raison de 21h/semaine, modulable à la hausse, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois, avec une rémunération basée sur le SMIC ou plus selon le profil du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents relatifs et à percevoir l'aide.

5/ GAS-CNAS : CONDITIONS D'ADHESION

Le GAS-CNAS dans la fonction publique est l'équivalent d'un comité d'entreprise dans le privé. Ce groupement d'action social vise à améliorer la vie des agents publics et leurs familles (restauration, logement, enfance et loisirs etc...)

Pour la commune de Surbourg, le GAS est en place depuis 2010 et le CNAS depuis 2018. Le GAS et le CNAS sont à ce jour indissociables. La Garantie Obsèques quant à elle est une option.

Jusqu'à présent, la commune prenait en charge la totalité des cotisations GAS-CNAS-G.O des agents actifs et retraités.

Voici ce que cela représente :

Actifs :

	GAS	CNAS	Garantie Obsèques
Prise en charge agents			
Prise en charge Commune	17 € / an	225 € / an	39.20 € / an

Retraités :

	GAS	CNAS	Garantie Obsèques
Prise en charge agents			
Prise en charge Commune	17 € / an	145 € / an	39.20 € / an (-de 65 ans) 46.80 € / an (+de 65 ans)

La commune de Surbourg fait partie des 6 dernières communes du Bas-Rhin à prendre en charge la totalité des cotisations. Cela ne se fait plus de nos jours. A minima, les agents actifs et retraités prennent en charge la cotisation GAS de 17€ par an qui est la porte d'entrée permettant la mise en place du CNAS et de la G.O.

Ainsi le Maire propose :

Actifs :

	GAS	CNAS	Garantie Obsèques
Prise en charge agents	17 € / an		
Prise en charge Commune		225 € / an	39.20 € / an

Retraités d'avant le 21/12/2021 :

	GAS	CNAS	Garantie Obsèques
Prise en charge agents	17 € / an		
Prise en charge Commune		145 € / an	39.20 € / an (-de 65 ans) 46.80 € / an (+de 65 ans)

097-2021 : GAS-CNAS : CONDITIONS D'ADHESION

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale précise dans son article 70 que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations en matière d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre ».

L'action sociale est définie comme « l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer la vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux. (Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2010 considérant que pour bénéficier de cette action sociale, les agents doivent adhérer individuellement au Groupement d'Action Sociale (GAS)

Vu la délibération du conseil municipal en date de 12 avril 2018 autorisant la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 01/01/2018

Considérant que l'adhésion au GAS et au CNAS sont indissociables. Tout agent inscrit au GAS est également inscrit au CNAS.

Considérant que la Garantie Obsèques est optionnelle.

Considérant que cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrat aidé de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Annule et remplace la délibération du 26 janvier 2010 relative à l'adhésion au GAS
- Annule et remplace la délibération du 12 avril 2018 relative à l'adhésion au CNAS
- Accepte de verser au CNAS (cotisation CNAS + Garantie Obsèques) une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires ACTIFS indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires ACTIFS.
- Accepte de verser au CNAS (cotisation CNAS + Garantie Obsèques) une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires RETRAITES d'avant le 21/12/2021 indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires RETRAITES.
- Les agents actifs et les retraités d'avant le 21/12/2021 devront s'acquitter eux-mêmes de la cotisation annuelle du GAS.
- Les nouveaux retraités (après le 21/12/2021) devront payer la cotisation pleine pour leur permettre de garder les droits du GAS, du CNAS et éventuellement de la Garantie Obsèques. Dans le cas contraire, ils seront automatiquement radiés.

6/ 098-2021 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Selon l'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que du « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du budget
20- Immobilisations incorporelles	2.500 €	625 €
21 – Immobilisations corporelles	775.404,44 €	193.851,11 €
23 – Immobilisations en cours	985.000 €	246.250 €
TOTAL	1.762.904,44 €	440.726,11 €

Répartis comme suit :

Article	Opération	Montant
2051	Concessions et droits similaires	625 €
	TOTAL	625 €
2111	Terrains nus	10.000 €
21318	Autres bâtiments publics	10.000 €
2151	Réseaux de voirie	143.851,11 €
2158	Autres Installations, mat. & out. Technique	10.000 €
2182	Matériel de transport	5.000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5.000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10.000 €
	TOTAL	193.851,11 €
2313	Immobilisations corporelles en cours	246.250 €
	TOTAL	246.250 €

DIT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal lors de son adoption.

7/ 099-2021 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Selon l'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que du « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 du budget assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, telles que mentionnées ci-dessous, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du budget
20- Immobilisations incorporelles	12.000 €	3.000 €
23 – Immobilisations en cours	224.000 €	56.000 €
TOTAL	236.000 €	59.000 €

Répartis comme suit :

Article	Opération	Montant
203	Frais d'études, de recherche, développmt et d'insertion	3.000 €
	TOTAL	3.000 €
2315	Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil.	56.000 €
	TOTAL	56.000 €

DIT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2022 du budget assainissement lors de son adoption.

8/ 100-2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR ANIMATION MUSICALE

Cette délibération vise à attribuer une subvention aux associations qui s'engagent à prendre en charge l'organisation de certaines festivités municipales.

Cela concerne les manifestations telles que la fête de la musique, le 14 juillet ou encore la Kirwe (samedi, dimanche et lundi).

Le Maire propose que la municipalité prenne partiellement en charge les frais engagés par l'association pour l'animation musicale. La prise en charge se fera sur la base du contrat signé. La copie de ce contrat sera exigée.

La commune prendra en charge les frais à hauteur de 50% maximum du montant TTC engagé avec un plafond de 600 € TTC par jour de manifestation.

En cas d'annulation du contrat avec le groupe musical, la subvention initialement accordée sur la base du contrat ne sera pas acquise de droit.

Le versement de la subvention sera conditionné par la raison de l'annulation, de la somme finalement due et sera définie en concertation avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le versement de la subvention suivant les termes définis ci-dessus.

9/ 101-2021 : SUBVENTION ASSOCIATION 2C4S CONCERTS DE NOEL DES 11 ET 19 DECEMBRE 2021

Lors des concerts de Noël ayant eu lieu les 11 (Musica Surbourg) et 19 (Harzwuet) décembre 2021, la municipalité s'est engagée à prendre en charge les collations pour les musiciens. L'association 2C4S s'est chargée de la fourniture et de la distribution.

Le décompte des consommations s'élève à 250 € TTC.

Monsieur BISSELBACH Eric, Président de l'association 2C4S n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 250 € TTC à l'association 2C4S.

10/ 102-2021 : SUBVENTION USS CONCERT DE NOEL DU 19 DECEMBRE 2021

Lors des concerts de Noël ayant eu lieu les 18 et 19 décembre 2021, la municipalité s'est engagée à prendre en charge les collations pour les musiciens. L'USS s'est chargée de la fourniture et de la distribution.

Le décompte des consommations s'élève à 88.20 € TTC. Pour assurer le contrôle du pass sanitaire, l'USS a fourni à la commune des bracelets pour un montant de 205.20 € TTC. Il est proposé une subvention de 300 € TTC en faveur de l'association USS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 300 € TTC à l'association USS.

11/ PRESENTATION : AVENANTS CHANTIER MARECHAL LECLERC (PARTS COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE)

Avenant n°1 (Part départementale) :

Travaux de terrassement pour un coût de 2058 € HT soit 2469.60 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 0.05% par rapport au marché initial. Ce montant est pris en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la convention.

Avenant n°2 (Part communale) :

- Ajout de panneaux de signalisation
- Ajout d'un marquage zone bleue
- Résine de couleur grise type pavés au rond-point
- Ajout de potelets
- Dépose et repose des barrières de sécurité
- Option de remplacement du tampon d'assainissement

Le coût est de 14 292.50 € HT soit 17 151 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 3.52% par rapport au marché initial.

A noter qu'il y aura une facture de l'entreprise SCHEIBEL pour la remise en état des mobiliers urbains tels que les barrières et les potelets. La facture intégrera l'enlèvement, le transport et le thermo laquage de ces éléments.

12/ PRESENTATION DES ELEMENTS CLES DU FUTUR SCoT

Des documents sont en cours de rédaction au niveau national, régional et en Alsace du Nord concernant l'urbanisme et les restrictions qui vont toucher les communes sur les 20 prochaines années.

En effet, depuis la loi NOTRE de 2015, l'Etat a délégué à la Région la compétence de l'aménagement durable du territoire.

La Région du Grand Est a rédigé un schéma régional d'aménagement durable du territoire, de mobilité, de lutte contre la pollution, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de logements et de gestion des déchets.

Ces règles sont déclinées en Alsace du Nord par une instance nommée PETR (Pôle d'Equilibre Territoires Ruraux), représentant 105 communes, sur le fondement d'un document qui s'appelle le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le Maire explique brièvement à l'ensemble du Conseil Municipal ce que cela représentera pour l'Alsace du Nord en matière de développement urbain et économique :

1-Maîtriser le développement urbain :

- Restructurer et revitaliser les espaces déjà urbanisés, les cœurs de villes et villages
- Optimiser les espaces consommés, y compris pour l'activité économique

2-Préserver les équilibres entre les surfaces bâties et les surfaces non bâties :

- Consommation foncière maximum à l'échelle de l'Alsace du Nord autour de 335 hectares sur 20 ans (répartie sur 6 intercommunalités)
- Entre 70% et 75% de production de logements en densification et en mutation du tissu urbain

- Des densités de logements par hectare par niveau d'armature urbaine (entre 17 logements par ha et 45 logements par ha / plus élevé pour les territoires du Sud)
- Objectif de -50% à l'horizon 2030 et -75% à l'horizon 2050
- Nécessité de privilégier le renouvellement urbain, le réemploi des friches, la densification des tissus existants et la remobilisation des logements vacants

3-Organiser le développement économique et des emplois :

- Développer et diversifier le tissu économique en s'appuyant sur les richesses et ressources du Territoire
- Attirer de nouvelles entreprises des filières innovantes
- Accentuer les fonctions du tertiaire supérieur
- Faire du développement des énergies renouvelables un levier de développement économique
- Des équipements commerciaux en Alsace du Nord
- Accroître l'offre de logements (une moyenne de 910 nouveaux logements sur 20 ans répartis sur 6 intercommunalités)
- Organiser les mobilités (transports collectifs)
- Assurer une couverture équilibrée des équipements et services

4-S'engager pour la transition climatique, la préservation des milieux de vie et la santé

13/ Affaires courantes

Courrier de demande de subvention du Club des Aînés :

Le Club des Aînés a adressé un courrier de demande de subvention à la Mairie.

Monsieur GROSSHANS Daniel en fait la lecture.

Par ce courrier, le Club des Aînés, qui loue la salle du Centre Socio Culturel, demande une réduction de loyer de location de la salle pour 2021 étant donné que les réunions n'ont pas toujours eu lieu en raison de la situation sanitaire.

Pour rappel, la commune a fait bénéficier en 2021 chaque association d'une subvention de 400 € au lieu de 200 € habituellement en raison de la situation sanitaire en 2020.

La location de la salle représente un coût pour l'association de 170 € annuel.

Deux années de loyer 2020 et 2021 représentent 340 €. Le club ayant perçu 200 € de subvention supplémentaire, le loyer versé, subvention déduite sur ces 2 dernières années est de 140 €.

Par principe d'équité par rapport aux autres associations, il est décidé de répondre défavorablement à la demande de subvention du Club de l'amitié.

14/ Divers

Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'exploitation d'un méthaniseur (METHA 2S) : L'arrêté préfectoral datant du 02/11/2021 autorise la société METHA 2S à exploiter leur méthaniseur sur une durée indéterminée à Rittershoffen, en respectant les modalités décrites dans l'arrêté.

Remerciements spectacle de Noël des enfants : Madame ROTH Valérie informe les conseillers municipaux qu'elle a réceptionné un mail de remerciement de la part de Madame GOETTMANN concernant le spectacle de Noël offert aux enfants de l'école maternelle et élémentaire par la commune.

Remerciement repas des Aînés : Madame SCHMITZ Nathalie tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que leur conjoint pour l'aide apportée lors du portage des repas aux aînés le 12/12/2021. Tout s'est très bien déroulé et il n'y a eu que des retours positifs.

Elle souhaite également remercier Mesdames RUPP et PRINTZ de s'être volontairement proposées pour aider à la distribution.

Proposition de dates marché de Noël 2022 et fête des aînés 2022 : Il est proposé de conserver le 1^{er} et le 3^{ème} week end de décembre pour le marché de Noël. Concernant le repas des aînés, il aura lieu le 1^{er} dimanche de janvier et non plus le 2^{ème} dimanche de décembre.

Enquête publique PLUi du 10 au 24 janvier 2022 : Le terrain situé à côté de l'entreprise Herrmann fait l'objet d'une enquête publique afin de changer son zonage de 2AUX en 1AUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

BAUMULLER Anne

GROSSHOLZ Christiane